

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE  
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER  
TENUE LE 6 AOUT 2019**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 6 aout 2019 à Town Hall à 19 h 30.

Étaient présents Mme la présidente June Smith, M. le Conseiller René Lepage, ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION # 19-08-40**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 19 h 30.

**RÉSOLUTION # 19-08-41**  
**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Comptes à payer.
4. Varia ouverts :
  - 4.1. Adoption de la politique de rémunération des employés;
  - 4.2. Attestation des travaux - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
  - 4.3. Autorisation demandée pour le Garden Party du 6 aout 2019;
  - 4.4. Demande de permis en zone PIIA au 374, rue Beach;
5. Période de questions.
6. Date de la prochaine séance : Lundi 7 octobre 2019, 18 h 30, au bureau municipal.
7. Levée de l'assemblée.

**3. COMPTES A PAYER**

**RÉSOLUTION # 19-08-42**  
**COMPTES A PAYER**

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	44.80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>44.80 \$</b>

**4. VARIA OUVERT**

**4.1 Adoption de la politique de rémunération des employés.**

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs de la Ville en se dotant d'une politique de rémunération sont :

- Inciter le personnel à adopter des attitudes et des comportements contribuant à la réalisation des objectifs de la ville et de sa stratégie de développement;
- Accorder une rémunération équitable aux emplois par rapport au marché externe;
- Accorder des conditions de rémunération compétitives et respectueuses des capacités de payer de la ville;
- Gérer les coûts de la rémunération de manière efficace, simple et flexible.

**CONSIDÉRANT QUE'** une structure salariale est également un outil efficace pour simplifier la gestion dont :

- Permettre de planifier, avec exactitude, le budget annuel en rémunération;

- Donner un cadre très précis à la ville au moment de la révision annuelle des salaires. Les décisions ne seront alors plus arbitraires;
- Éliminer toutes les demandes de révision salariale ponctuellement présentées par les employés.

#### **POUR CES MOTIFS,**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'adopter une politique de rémunération des employés proposées par la FQM pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que le conseil devra approuver à chaque année de la politique l'indexation de l'échelle salariale.

#### **4.2 Attestation des travaux - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 25 000.00 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, et atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### **4.3 Autorisation demandée pour le Garden Party du 6 août 2019.**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de donner l'autorisation aux personnes responsables du Garden Party de traverser et circuler sur la voie publique, avec des voiturettes de golf, du club de golf Cascade jusqu'à la résidence à M. Stuart Iverson, 230, rue Beach, pour cette activité de bienfaisance. Cette autorisation n'est valide que pour la journée du 6 août 2019 ou en cas de pluie le 7 août 2019..

#### **4.4 Demande de permis en zone PIIA au 374, rue Beach.**

La demande de permis de construction vise l'agrandissement d'un bâtiment principal en zone PIIA.

**CONSIDÉRANT QUE** la localisation du site conserve ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage...) et le bâtiment agrandi n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la forme, la pente et les matériaux des toits de la partie agrandie sont similaires à celles de la partie d'origine;

**CONSIDÉRANT QUE** le type de matériau utilisé pour le parement extérieur des murs de la partie agrandie sont similaires en apparence ou se complètent visuellement avec la partie d'origine.

#### **POUR CES MOTIFS**

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU et accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune période de questions, personne n'assiste à l'assemblée.

#### **6. DATE DE LA PROCHAINE SESSION**

La date de la prochaine séance est le lundi 7 octobre 2019 à 18h30 au bureau municipal.

#### **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION # 19-08-43** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la séance soit levée à 19h35.

Approuvé lors de la session tenue :

---

June Smith, présidente

---

Stéphane Marcheterre,  
Directeur général et secrétaire-trésorier